

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

**Convocation en date du : 19/11/2025**

**Nbre de membres en exercice : 15**

**Nbre de membres présents ou représentés : 13**

**Nbre de membres ayant pris part au vote : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Six Novembre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :**

Mme PRIMAULT Florence (représenté par Mr ROUIT Sébastien)

**Absents excusés :** M. REY Gérard.

**Absents :** M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard.

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

---

**2025.102 Révision des tarifs des services Eau potable et Assainissement - Part communale – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 3 Octobre 2019 qui fixait les tarifs de la part communale de l'eau et de l'assainissement.

Aucune modification n'est intervenue depuis cette date.

Il rappelle les termes des nouveaux contrats de délégation de service public, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, principalement les nouvelles conditions financières qui évoluent chaque année en fonction des indices propres au contrat.

Aujourd'hui les règles de financement de l'agence de l'eau ont évolué et elles imposent maintenant un prix minimum de 1 € 15 hors de toutes taxes au m<sup>3</sup> pour l'eau et aussi pour l'assainissement.

L'obtention de subvention est conditionnée au respect de cette règle.

Il faut noter qu'à partir de 2029 ce montant sera porté à 1€30/m<sup>3</sup>.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs de la part communale.

Les tarifs 2025 sont les suivants :

Tarifs		2025		Envoyé en préfecture le 03/12/2025
	SAUR	Commune		Reçu en préfecture le 03/12/2025
				Publié le
ID : 005-210500963-20251126-CM2025_102-DE				
<b>Eau potable</b>				
Part fixe	55,50 €	55,98 €	111,48 €	
Part variable	0,0193 €	0,1042 €	14,82 €	
<b>Total 120 m3</b>			<b>126,300 €</b>	
<b>Prix au m3</b>			<b>1,053 €</b>	
<b>Assainissement</b>				
Part fixe	91,00 €	14,28 €	105,28 €	
Part variable	0,1359 €	0,2051 €	40,920 €	
<b>Total 120 m3</b>			<b>146,200 €</b>	
			<b>Prix au m3</b>	<b>1,218 €</b>

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs		2026		
	SAUR	Commune	Total	
<b>Eau potable</b>				
Part fixe	56,03	63,00	119,03	
Part variable	0,01950	0,1400	19,14	
<b>Total 120 m3</b>			<b>138,17</b>	
<b>Prix au m3</b>			<b>1,1514</b>	
<b>Assainissement</b>				
Part fixe	80,01	17,00	97,01	
Part variable	0,1342	0,2100	41,304	
<b>Total 120 m3</b>			<b>138,314</b>	
			<b>Prix au m3</b>	<b>1,1526</b>

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- Fixe les tarifs, pour la part communale des services Eau potable et Assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tels que présentés sur le tableau précédent, à savoir :
  - Service Eau potable :
    - Part fixe/abonné/an : 63,00 €
    - Part proportionnelle/m3 : 0,140 €
  - Service Assainissement :
    - Part fixe/abonné/an : 17,00 €
    - Part proportionnelle/m3 : 0,210 €
- Charge Monsieur le Maire de communiquer la délibération correspondante dès que possible au déléguétaire des deux services.

Le Maire,  
Patrick RICOU

